

# COMMUNIQUÉ

Ce communiqué est émis par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur minier

## ACCIDENT MORTEL

Le 16 avril 2012 dans une usine de traitement de fer, un préposé aux opérations inspecte un secteur de l'usine et contacte un collègue par radio pour signaler qu'une réparation est requise sur un tuyau qui coule. Une dizaine de minutes plus tard, le préposé aux opérations communique difficilement par la radio qu'il est tombé et qu'il a besoin d'aide. Sur les lieux, on découvre qu'il a fait une chute de plus de 15 mètres. Il est transporté au Centre de santé et de services sociaux où on constate son décès.

L'enquête de la CSST a permis de déceler deux causes à cet accident. D'abord, le préposé a tenté de réparer le tuyau dans une position contraignante alors qu'il était exposé à un danger de chute. L'analyse a en effet révélé qu'il était impossible d'effectuer la réparation les deux pieds sur la passerelle. Le travailleur a donc dû se positionner au-dessus du vide les deux bras étendus vers le tuyau sans protection contre les chutes. De plus, l'employeur tolérait des méthodes de travail qui exposaient les travailleurs à des dangers de chute. Il n'avait pas de méthode de travail formelle et documentée appropriée pour pallier à ce problème.

À la suite de cet accident mortel, la CSST a exigé que l'employeur revoie son organisation du travail pour ce genre de travaux, notamment en élaborant une méthode de travail pour les tâches exécutées en dehors de la protection qu'offre un garde-corps, en plus de former les personnes concernées.



**La passerelle de laquelle le travailleur a fait une chute de plus de 15 mètres**  
(Source photo: CSST)